

Un nouveau dispositif en cas de cyberattaque



© 2021 Les Echos Publishing

Alors que la cybercriminalité augmente de plus en plus, particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui a multiplié les usages du numérique dans les entreprises, ces dernières sont peu armées pour y faire face et doivent renforcer leurs dispositifs de sécurisation. L'une des clés afin de résister à ces dangers : la rapidité d'information pour mieux se protéger et donc limiter l'impact des cyberattaques. C'est dans ce cadre que le gouvernement met en place un dispositif permettant d'informer rapidement les petites entreprises lors d'attaques collectives.

Diffusion rapide d'une notice

Concrètement, lorsqu'une vulnérabilité ou une campagne d'attaque sera identifiée, une notice sera rédigée par le dispositif national d'assistance aux victimes Cybermalveillance.gouv.fr et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Cette notice sera immédiatement transmise aux organisations interprofessionnelles (MEDEF, CPME et U2P), aux réseaux consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA), au dispositif public France Num, qui la diffuseront le plus largement possible aux entreprises avec lesquelles elles sont en relation afin qu'elles puissent prendre des mesures pour empêcher ou traiter l'attaque. «

D'autres acteurs en mesure de diffuser la notice auprès des entreprises pourront être ultérieurement intégrés au dispositif », précise le gouvernement.

© 2021 Les Echos Publishing